



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 56281

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les cas particuliers des conjoints collaborateurs de membres des professions libérales qui n'auraient pas cotisé pour leurs retraites pour qu'ils puissent bénéficier de la prise en compte de ces années travaillées dans le calcul de leur retraite. Jusqu'à présent la réforme des retraites n'a semble-t-il pas permis d'étudier ce cas précis. Bien souvent les épouses qui ont travaillé en collaboration avec leur mari et qui se retrouvent divorcées ne cumulent pas assez de trimestres pour percevoir une retraite décente. Aussi il lui demande quelles mesures il est possible d'envisager pour palier ce problème et si ces cas particuliers pourront être revus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56281

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 726